

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_7.

7. Affaires juridiques et institutionnelles

- Conventions diverses pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-445	DGS		Université Grenoble Alpes (UGA) Institut d'ingénierie et de management de l'UGA Sciences Po. Grenoble Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble	P	Convention de partenariat	Convention relative à la participation financière des établissements contributeurs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM) pour l'année 2023	01/01/2023	31/12/2023	1 an	D	309 773,00 € (prévisionnel)
2023-568	DIRPAT		EDF	Pv	Convention de partenariat	Accord commercial ponctuel en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE au bénéfice d'EDF	18/07/2023	31/12/2024	1 an et 5 mois	R	77 331,52 € (prévisionnel)
2023-542	DIRPAT		Département de la Savoie	P	Convention financière	Convention financière (versement d'une subvention) ayant pour objet de formaliser les relations entre l'université et le Département de la Savoie concernant le financement de l'opération de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque universitaire du campus de Jacob-Bellecombette	Année 2023	Année 2026	4 ans	R	3 000 000,00 €

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-558	SFC		Formasup	Pv	Avenant	Avenant modificatif de la convention n°2022-543 ayant pour objet l'organisation des relations entre les partenaires pour la gestion, le développement et la mise en œuvre de formations par apprentissage (modifications : nom du partenaire et numéro de Siret du partenaire)	Date de signature ou 01/10/2023	31/08/2025	1 an et 11 mois	SIF	

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	25
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	1
Membres représentés :	10	Pour :	25
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le **02 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **06 NOV. 2023**

Transmise au recteur de région académique le : **06 NOV. 2023**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.